23 oct 2008 -13:39

Conseil des ministres du 23 octobre 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 23 octobre 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 23 octobre 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

A l'issue du Conseil des ministres, le ministre de l'Intérieur Patrick Dewael a expliqué la décision prise par le Conseil à propos de la formation de 33 zones de secours pour les pompiers. Il a en outre ajouté que 10 millions d'euros supplémentaires ont été prévus au budget 2009 pour la réforme de la sécurité civile.

La ministre de la Santé publique a ensuite discuté de la décision du gouvernement d'adopter un nouveau système, dit "à deux voies", pour l'indemnisation des dommages liés à des soins de santé. Ce système devrait entrer en vigueur dans le courant de l'année 2009. Le système "à deux voies" consiste en la combinaison de l'intervention d'un fonds avec la possibilité d'un recours judiciaire.

Le ministre des Finances Didier Reynders a annoncé que le Conseil des ministres a mandaté la Société fédérale de participation et d'investissement (SFPI) d'octroyer un prêt de 500 millions d'euros avec garantie de l'Etat à Ethias. Il a également épinglé la décision d'élargir la protection des dépôts à 100.000 euros aux produits d'assurance. L'objectif du gouvernement est d'offrir une telle garantie aux produits comparables aux produits bancaires ainsi qu'aux sociétés coopératives. Didier Reynders a ensuite annoncé la décision prise concernant la fixation du prix de revient du service de 12 impôts repris par les Régions.

Le Premier ministre a déclaré que le gouvernement envisage d'insérer un article dans le code des sociétés qui limiterait de telles allocations. Le ministre de la Justice doit déposer un projet en ce sens au Conseil des ministres du 7 novembre. Ensuite, Yves Leterme a parlé de la rencontre du Conseil des ministres avec Phillipe Maystadt, président de la Banque européenne d'investissement, à l'occasion d'un échange d'idées sur les lignes d'actions à entreprendre dans les mois à venir, dans le cadre de la crise financière actuelle. Le Premier ministre a par ailleurs annoncé qu'une réunion allait se tenir le 5 novembre entre le fédéral et les Régions pour débattre des conséquences financières et économiques de la crise. La réunion se basera sur les estimations de la BNB à propos de l'impact de la crise ainsi que sur les outils politiques et économiques moyens disponibles aux niveaux européen, fédéral et régional. Sur cette base devrait se dégager une action commune à entreprendre face à la crise financière.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

© 2021 - news.belgium.be

23 oct 2008 -13:39

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2008

Corps interfédéral de l'Inspection des finances

Détermination des emplois des agents du Corps interfédéral de l'Inspection des finances qui constituent un même degré de hiérarchie

Détermination des emplois des agents du Corps interfédéral de l'Inspection des finances qui constituent un même degré de hiérarchie

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat au Budget, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui détermine les emplois des agents du Corps interfédéral de l'Inspection des finances qui constituent un même degré de hiérarchie, en ce qui concerne l'application des cadres linguistiques (article 43 des lois coordonnées sur l'emploi des langues).

Le projet prévoit que tous les emplois d'inspecteur des finances et de chef de coprs sont regroupés au 1er degré de la hiérarchie. L'arrêté royal du 19 septembre 2005 prévoit en effet que les emplois correspondant aux fonctions de classes A4 et A5 du niveau A forment le premier degré de la hiérarchie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
http://www.melchiorwathelet.be

.be

© 2021 - news.belgium.be

23 oct 2008 -13:39

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2008

Budget 2009

Décisions relatives au budget 2009

Décisions relatives au budget 2009

Le Conseil des ministres a pris une série de décisions relatives au budget 2009, qui a été approuvé le 14 octobre 2008.

Sous la houlette du Premier ministre Yves Leterme et du secrétaire d'Etat au Budget Melchior Wathelet, le Gouvernement fédéral est, malgré le contexte macro-économique peu favorable, parvenu à présenter un budget 2009 à l'équilibre.

Cadre
Le Conseil des Ministres du 12 septembre 2008 a accepté le nouveau budget économique qui lui a avait été remis par le Bureau du Plan quelques jours auparavant. Ce budget a servi de base à la confection du budget 2009.
Malgré le contexte macro-économique particulièrement incertain, la détérioration des hypothèses macro-économiques et les perspectives de croissance moins bonnes, le gouvernement est parvenu à présenter un budget 2009 à l'équilibre.

Dépenses primaires
Les propositions des départements ministériels ont été examinées lors de bilatérales techniques au terme desquelles les dépenses primaires ont été plafonnées à un montant de 36 milliards d'euros.
Elles croissent de 3,2% en valeur nominale, soit de 0,5% en valeur réelle. Les dépenses hors vieillissement et coopération au développement ne croissent que de 0,6% en valeur nominale ou baissent de 2,1% en valeur réelle.

Charges d'intérêt
Les charges d'intérêt ont été revues à la baisse (253,42 millions d'euros) suite à une réestimation basée sur d'autres taux.
Les charges d'intérêt afférentes aux opérations de sauvetage des banques FORTIS et DEXIA ont été isolées et sont estimées à 536 millions d'euros.
Les participations génèreront peut-être des dividendes.

Mesures fiscales et non fiscales
Les recettes fiscales ont été estimées en tenant compte de la réestimation des résultats de 2008 ainsi que des mesures prises.

La croissance totale des recettes fiscales est de 2,8%.
Les recettes non fiscales croissent quant à elles de 1,4 milliard d'euros.

Sécurité sociale
Le solde de la Sécurité sociale s'élève à 568 millions d'euros en 2009.

Entité II
Il a été demandé aux Régions de ne pas dépenser le solde 2008 des dotations des impôts sur les personnes physiques et TVA attribués aux Régions et Communautés en conformité avec la loi spéciale de financement, soit un montant de 422,7 millions d'euros.
Un montant de 238 millions d'euros concerne le report dans le temps de la compensation pour le relèvement de la norme budgétaire de 2005 et 2006.
Enfin un solde de 116 millions d'euros représente un effort supplémentaire pour arriver à un solde budgétaire global de 800 millions d'euros pour les Régions et les Communautés.

Initiatives nouvelles
Un montant de 270 millions d'euros a pu être dégagé pour de nouvelles mesures en matière de pensions, de mesures fiscales, de services administratifs, d'énergie et d'emploi.

Dans le document annexé, vous trouverez la présentation pour la presse du secrétaire d'Etat au Budget Melchior Wathelet, du 14 octobre 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
http://www.melchiorwathelet.be

.be
© 2021 - news.belgium.be

23 oct 2008 -13:39

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2008

Service de médiation du groupe SNCB

Nomination de membres au service de médiation du groupe SNCB

Nomination de membres au service de médiation du groupe SNCB

Sur proposition de Mme Inge Vevrotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui nomment un membre francophone et un membre néerlandophone au service de médiation du groupe SNCB.

M. Jean-Marc Jeanfils et M. Guido Herman sont nommés pour cinq ans en tant que membres du service de médiation du groupe SNCB.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2021 - news.belgium.be

23 oct 2008 -13:39

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2008

Transfert de propriété

Transfert de propriété du château de Burg-Reuland de l'Etat à la Communauté germanophone

Transfert de propriété du château de Burg-Reuland de l'Etat à la Communauté germanophone

Sur proposition de M. Yves Leterme, Premier ministre, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal organisant le transfert de propriété des ruines du château de Burg-Reuland, de l'Etat à la Communauté germanophone.

La Communauté germanophone a demandé le transfert des ruines du château, dans une lettre du 22 mai 2008, pour des raisons culturelles, archéologiques et touristiques. En effet, les ruines ont une valeur historique qui témoigne du passé culturel de la région. Des fouilles archéologiques y ont déjà eu lieu et pourraient se réorganiser. De plus, le château est un des points d'attractions touristiques majeurs de la Communauté germanophone.

Le transfert a lieu en exécution de l'article 12 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2021 - news.belgium.be

23 oct 2008 -13:39

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2008

Mesures financières

Protection des dépôts

Protection des dépôts

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la protection des dépôts et portant exécution de la loi du 15 octobre 2008 portant des mesures visant à promouvoir la stabilité financière.

Le projet augmente le montant de la garantie des dépôts à 100.000 euros et introduit une protection identique pour les produits d'assurance de la branche 21. Il s'agit de l'indemnisation que le Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers peut octroyer à certains clients lorsque l'institution de crédit ou l'entreprise d'investissement est en défaillance.

Le projet prévoit également que les entreprises d'assurance peuvent participer, sur une base volontaire, au Fonds spécial de protection créé au sein de la Caisse des dépôts et consignations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2021 - news.belgium.be

23 oct 2008 -13:39

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2008

Carrière des agents de l'Etat

Classification des fonctions des membres du personnel de l'administration fédérale de niveau A

Classification des fonctions des membres du personnel de l'administration fédérale de niveau A

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui remplace la classification des fonctions de niveau A du personnel fédéral dans l'arrêté royal du 20 décembre 2007.

Une première liste de 1.550 fonctions avait été publiée en annexe de l'arrêté du 20 décembre 2007. Vu que les services publics sont en perpétuelle évolution, ainsi que leurs structures et leurs missions, il était nécessaire d'adaptater certaines fonctions existantes et de créer de nouvelles fonctions. Une procédure de maintenance a ainsi été créée pour tenir à jour de façon régulière le contenu de la cartographie des fonctions de l'administration fédérale. Cette procédure donne aux organisations concernées la possibilité d'introduire de nouvelles descriptions dans la cartographie et de corriger ou de standardiser, si nécessaire, les descriptions de fonctions déjà classifiées. Celles-ci sont validées par le SPF P&O et ensuite classifiées par le Comité de pondération.

Une première procédure de maintenance a été lancée au début 2008. Le projet d'arrêté royal approuvé par le Conseil des ministres remplace la précédente liste par les résultats de classification finalisés par le Comité de pondération. La cartographie est accessible via le portail du personnnel fédéral Fedweb, où toutes les informations possibles concernant les filières de métiers, fonctions et descriptions de fonction sont rassemblées pour offrir une transparence maximale sur la structure de carrière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2021 - news.belgium.be

23 oct 2008 -13:39

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2008

Investissements économiseurs d'énergie

Répartition des crédits pour les investissements économiseurs d'énergie dans les SPF - Préparation du nouveau fonctionnement de Fedesco

Répartition des crédits pour les investissements économiseurs d'énergie dans les SPF - Préparation du nouveau fonctionnement de Fedesco

Financement des projets pour le budget 2008

Le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui règlent, en accord avec le budget 2008, le remboursement à Fedesco des investissements économiseurs d'énergie que les SPF effectuent ou ont effectué en 2007 et 2008, et qui règlent l'exécution des investissements que Fedesco a planifié pour 2008 et 2009. Les deux projets mettent à disposition des SPF les moyens pour honorer les contrats signés ou faire signer les nouveaux contrats, en attendant le nouveau fonctionnement de Fedesco.

Fedesco est une société anonyme de droit public qui réalise des projets économiseurs d'énergie dans les bâtiments publics par le principe du financement du tiers investisseur.

Préparation du nouveau fonctionnement de Fedesco

Le gouvernement fédéral s'engage en faveur d'une réduction drastique de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics fédéraux, assortie d'un objectif de réduction de CO2 de 22 % à partir de 2014. Dans le cadre de la programmation budgétaire pluriannuelle, la possibilité est offerte à Fedesco de soumettre par le biais d'un contrat de gestion un plan d'investissement pluriannuel au gouvernement fédéral, assorti d'un suivi annuel des objectifs réalisés ainsi que des économies réalisées sur la base de quoi Fedesco sera financé selon le principe du tiers investisseur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
http://magnette.belgium.be

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
http://www.melchiorwathelet.be

.be
© 2021 - news.belgium.be

23 oct 2008 -13:39

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2008

Loi sur les aléas thérapeutiques

Nouvelle orientation de la loi sur les aléas thérapeutiques : une procédure d'indemnisation plus souple et plus rapide

Nouvelle orientation de la loi sur les aléas thérapeutiques : une procédure d'indemnisation plus souple et plus rapide

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé la note d'orientation proposée pour une refonte de la loi du 15 mai 2007 relative à l'indemnisation des dommages liés à des soins de santé.

La loi du 15 mai 2007 relative à l'indemnisation des dommages liés à des soins de santé devait initialement entrer en vigueur le 1er janvier 2008. En raison de la période prolongée d'affaires courantes, la date d'entrée en vigueur a été reportée au 1er janvier 2009.

En effet, de nombreux arrêtés d'exécution devaient être pris préalablement à l'entrée en vigueur. A cette fin, un groupe de travail reprenant des représentants de l'ensemble des secteurs concernés a été mis sur pied par leSPF Santé publique (médecins, patients, hôpitaux, mutuelles, assurances).
Dans le cadre de ses travaux, le groupe de travail est arrivé à la conclusion que la loi devait également être amendée sur certains points afin d'assurer une entrée en vigueur souple et sans encombre.

Une modification du système actuel d'indemnisation ?

La ministre de la Santé publique a également mené différentes concertations afin d'étudier l'opportunité d'une modification fondamentale de la loi : passer du système actuel d'indemnisation "à une voie" (indemnisation par un fonds et pas de recours judiciaire possible pour la réparation du dommage) à un système "à deux voies" (combinant l'intervention d'un fonds avec la possibilité d'un recours judiciaire), comme celui prévu en France par la loi du 4 mars 2002.

Un large consensus s'est dégagé en faveur d'un tel système, avec bien entendu certaines variantes et adaptations propres au contexte belge.

Comment fonctionne le système français "à 2 voies" ?

La logique du système est que les assureurs financent exclusivement tout ce qui relève de la responsabilité des prestataires, tandis que le Fonds, financé exclusivement par l'Etat, intervient dans le domaine de l'aléa, quand aucune faute ne peut être établie.

La procédure via le Fonds est rapide, simple et efficace. La victime garde néanmoins toujours le choix d'agir directement en justice à l'encontre du prestataire. Si tout se passe bien, la procédure peut-être définitivement clôturée pour la victime dans un délai d'un an, sous réserve de la consolidation du dommage. Ce délai est bien entendu indicatif et peut varier sensiblement selon la complexité du dossier et l'attitude des parties.

La procédure du modèle français devant le fonds (voir le document ci-annexé)

Le budget du modèle français "à deux voies"

Les dépenses du Fonds français, à charge du budget de la sécurité sociale, ont évolué de la manière suivante :

- 2003 (année d'installation) : 3,361 millions d'euros
- 2004 : 9,186 millions d'euros
- 2005 : 29,28 millions d'euros
- 2006 : 50,33 millions d'euros
- 2007 : 82,02 millions d'euros
- 2008 : 116,89 millions d'euros

Ces chiffres doivent bien entendu être ramenés à l'échelle de la France, dont la population est six fois supérieure à celle de la Belgique.

A titre de comparaison, le budget pour le Fonds belge est estimé par le Centre d'expertise des soins de santé (KCE) à 70 millions d'euros.

Après quelques années d'expérience, il apparaît que le système français fonctionne bien. Les rapports d'activités de l'ONIAM (Office national d'indemnisation des accidents médicaux) peuvent être consultés à l'adresse http://www.oniam.fr.

Adapter le système belge au système français

L'ensemble des secteurs concernés (assureurs, patients, mutuelles, hôpitaux), sous réserve des représentants des médecins, se prononcent très nettement en ce sens, alors qu'ils maintiennent une réserve générale par rapport au système actuel.

Le système français permet en effet d'offrir une couverture complète et adéquate aux victimes, qu'elles soient confrontées à une faute ou un aléa médical.

L'impact financier d'un tel système transposé en Belgique fera l'objet d'une étude approfondie du Centre

fédéral d'expertise des soins de santé (financement du Fonds).

Enfin, il conviendra d'examiner dans quelle mesure l'entrée en vigueur de la loi française a eu un impact sur le niveau des primes d'assurance des prestataires de soins. Le cas échéant, il sera examiné comment éviter ou limiter une augmentation générale des primes payées par ceux-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

.be
© 2021 - news.belgium.be

23 oct 2008 -13:39

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2008

Diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le financement d'initiatives et d'interventions de la Belgique en matière de diplomatie préventive. Il s'agit des initiatives suivantes :

Développement des capacités et renforcement de la société civile - VERBATILMS - Formation de managers en gestion des risques de conflits identitaires et appui à une dynamique de construction d'identités ouvertes - RDC :

Apprentissage d'un processus intégré en 5 étapes visant à développer des compétences pour déceler un risque, en mesurer la gravité, gérer le risque en mettant en oeuvre des actions concrètes, évaluer l'impact des actions susceptibles de réduire un risque et ajuster, le cas échéant, les actions concrètes.

Appui à la réhabilitation de la Radio Télévision Nationale Burundaise (RTNB) - KABONDO - Burundi :

Remise en état des installations digitales à la suite d'un dégât des eaux.

Opérations de déminage et non-prolifération - Centre for Peace and Dialogue mediation - Opération Rachel XIII - Mozambique / Afrique du Sud :

Coopération entre les forces de police mozambicaines et sud-africaines dans la lutte contre la criminalité organisée transfrontalière et le renforcement des capacités des officiers de police en matière de destruction d'armes légères. L'objectif spécifique est la destruction des armes légères introduites au Mozambique au cours des trente dernières années.

Respect et conscientisation aux droits de l'Homme - International Organisation for Migration (IOM) - Technical assitance to the Nigerian Immigration Service - Nigéria :

Projet de dissuasion de l'émigration irrégulière vers l'Europe et le Royaume-Uni par l'amélioration des

facilités de contrôle des frontières dans les aéroports, le perfectionnement de la police scientifique dans la détection des faux documents, la finalisation du programme d'étude de détection des faux documents.

Gestion efficace et équitable des ressources naturelles - UPEACE - Environmental en ressource issues as factors in African conflicts - Soudan (Darfour) :

Organisation d'un séminaire de réflexion sur le rôle joué par l'environnement et les changements climatiques dans le déclenchement et la durée des conflits en Afrique, en particulier au Darfour et l'incorporation du rôle de l'environnement et des moyens de subsistance existants dans une approche plus globale des conflits, comprenant également les éléments culturels, institutionnels et politiques.

Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs - Democracy Reporting International (DRI) - Assessment of election framework of Sudan in cooporation with domestic NGO's - Soudan :

Consultance en matière électorale afin d'augmenter le niveau de préparation des parties prenantes au processus électoral, de produire une analyse électorale/politique, de développer les capacités des organisations civiles, d'aider à développer une perception identique des élections au nord et au sud du Soudan et de remettre des références objectives sur la qualité des élections sur base des standards internationaux.

Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs - UNDP - Soutien au PNUD dans le cadre des élections présidentielles en Côte d'Ivoire, appui à la participation des femmes dans le processus électoral - Côte d'Ivoire :

Réalisation d'un ensemble d'activités très concrètes de plaidoyer, de sensibilisation et de renforcement des capacités des femmes à participer au processus électoral.

Opérations de déminage et non-prolifération - Organisation of American States - Mine Action - Pérou-Equateur :

Détection, enlèvement et destruction de plus de 3.000 mines antipersonnel dans la région frontalière de la Cordillera del Condor et dans la zone frontalière du Rio Chira.

Développement des capacités et renforcement de la société civile - Non-Violent Peaceforce (NP) - International ground support to local civil society - Philippines :

Projet civil de maintien de la paix qui assiste la société civile locale dans ses efforts d'amélioration de la sécurité humaine dans tous ses aspects, et plus spécifiquement dans la protection des droits de l'Homme.

Développement des capacités et renforcement de la société civile - Radio Racja - Biélorussie :

Déménagement des bureaux de la Radio Racja en Pologne et extension du service internet, une des seules sources d'informations objectives concernant la situation socio-économique et politique du pays.

Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs - Moeders voor Vrede - Vrouwenhuis in Istalif - Afghanistan :

Conseil et assistance de la population locale, notamment par l'organisation de missions d'appui régulières qui évalueront et guideront le projet, et permettront le rapportage nécessaire vers les instances finançant le projet.

Développement des capacités et renforcement de la société civile - Solidarité Afghanistan-Belgique (SAB) - Support to Afghan Education - Afghanistan :

Amélioration de la qualité de l'éducation afghane par la formation des enseignants ou la formation directe des couches les plus vulnérables de la population, notamment les filles et les femmes.

Médiation dans les conflits imminents ou en cours - processus de dialogue, de paix et de réconciliation nationale, gestion de crise - OLP/Adam Smith - Projet en vue de renforcer le soutien international à la "solution à Deux Etats" et au processus de paix - Israël :

Projet d'outreach en direction de la diaspora palestinienne, particulièrement en Europe et en Amérique du Nord. L'objectif est double : prévenir la désaffection croissante parmi les Palestiniens à l'égard d'une solution négociée au conflit et de la "solution à Deux Etats", et encourager positivement la diaspora à influencer les milieux décisionnels de leurs pays d'accueil en faveur d'un engagement renouvelé vis-à-vis du processus de paix actuel.

Construction/renforcement d'un appareil de sécurité légitime et efficace - Soutien belge à la suite de la Conférence de Berlin - Territoires palestiniens :

Soutien de la mission EUPOLCOPPS, qui a pour objectif de renforcer les capacités de police et judicaires palestiniennes, par l'achat de matériel de communication et de sécurité qui constituent un renforcement effectif et opérationnel.

Construction / renforcement de l'Etat de droit et de l'appareil judiciaire - Cour Pénale Internationale (multi) - Candidature de Mme Van den Wyngaert à la Cour Pénale Internationale :

Financement de la campagne électorale de la candidate belge qui nécessite 2 séjours à New York, l'un du 21 octobre au 1er novembre 2008 et l'autre du 13 au 20 janvier 2009, juste avant l'élection.

Respect et conscientisation aux droits de l'Homme –-Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR) - Workshop on regional arrangements for the promotion and protection of human rights (Multi) :

Organisation d'un workshop durant lequel des expériences et des visions portant sur des accords régionaux visant à protéger et à promouvoir les droits de l'Homme seront échangées. Une attention particulière sera portée aux accords ayant pour but la création de tribunaux et de commissions des droits de l'Homme.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2021 - news.belgium.be

23 oct 2008 -13:39

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2008

Impôts régionaux

Fixation du prix de revient du service des impôts régionaux - Deuxième lecture

Fixation du prix de revient du service des impôts régionaux - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi qui fixe le prix de revient du service des impôts régionaux.

Le 17 novembre 2006, le Conseil des ministres avait pris acte de l'avant-projet de loi fixant le prix de revient total du service des impôts régionaux, qui pouvait servir de base à la concertation avec les gouvernements régionaux. Le Comité de concertation a constaté que la concertation avec les Régions eu lieu le 11 juin 2008.

La proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, exécute l'article 68ter de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Cet article règle la fixation du prix de revient du service des impôts régionaux, à l'exception de la redevance radio-télévision. Ce prix de revient est déterminant pour la dotation que les Régions recevront annuellement si elles choisissent de percevoir elles-mêmes les impôts régionaux et de reprendre, du pouvoir fédéral, le personnel afférent au service de ces impôts. Le prix de revient comprend, d'une part, les coûts de personnel, constitués du coût salarial y compris les indemnités et, d'autre part, les frais de fonctionnement qui ont été définis comme les frais de fonctionnement et d'investissement ainsi que les frais de bureau. Le coût salarial est constitué du traitement brut ainsi que de la prime de vacances, la prime de fin d'année et la prime de formation.

Le prix de revient total du service des impôts régionaux s'élève à 74,86 millions d'euros (prix 2002). Ce montant correspond au montant de base 2002 de la dotation que l'autorité fédérale transférera aux Régions au cas où toutes les Régions décideraient de reprendre le service de l'impôt.

Les impôts régionaux, dont le service peut être repris par les Régions, sont les suivants :
1. la taxe sur les jeux et paris,
2. la taxe sur les appareils automatiques de divertissement,
3. la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées,
4. les droits de succession d'habitants du Royaume et les droits de mutation par décès de non-habitants du Royaume,
5. le précompte immobilier,
6. les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles situés en Belgique,
7. les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique,

8. les droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique,
9. les droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles,
10. la taxe de circulation sur les véhicules automobiles,
11. la taxe de mise en circulation,
12. l'eurovignette.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

.be
© 2021 - news.belgium.be

23 oct 2008 -13:39

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2008

Intérieur : marchés publics

Lancement de marchés publics pour la police intégrée structurée à deux niveaux

Lancement de marchés publics pour la police intégrée structurée à deux niveaux

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé le lancement de deux marchés publics relatifs à l'implémentation et l'entretien d'un software et d'une plate-forme d'exploitation y afférent pour la gestion des dossiers pécuniaires et pour le traitement du salaire des membres du personnel de la police intégrée structurée à deux niveaux :

- un avenant n°2 pour l'adaptation aux nouveaux besoins des zones de police : décentralisation du moteur de salaire, formation des responsables, nouvelle date de mise en production, recalcul des données de salaire, etc. ;
- un marché en procédure négociée sans publicité avec la firme Ernst & Young pour poursuivre les services "change management / consultancy" du bon de commande du 18 février 2008 qui n'ont pas été exécutés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2021 - news.belgium.be

23 oct 2008 -13:39

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2008

Délimitation des zones de secours

Délimitation des zones de secours pour la sécurité civile

Délimitation des zones de secours pour la sécurité civile

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant la délimitation territoriale des zones de secours. Le projet transpose les propositions du comité consultatif national des zones de secours.

La loi du 15 mai 2007 a réformé la sécurité civile et a introduit des zones de secours qui disposent d'une personnalité juridique. Elles constituent le niveau organisationnel des services d'incendie. Les zones consistent en un réseau de postes de secours et de casernes de pompiers et ont pour mission de faire collaborer ces postes de manière optimale pour que l'aide se déroule dans les meilleures conditions.

Le Conseil des ministres a approuvé la délimitation des zones, après une phase de consultation en deux temps. La première consultation a eu lieu avec un comité consultatif au niveau de chaque province lors du premier semestre 2008. Le comité consultatif national qui s'est réuni le 18 juillet 2008 a formulé des propositions de délimitation des zones de police sur la base de ces avis. Le projet d'arrêté royal reprend ces propositions moyennant une petite modification : les communes de Plombières, Welkenraedt et Baelen sont supprimées de la zone de secours 6 et sont ajoutées à la zone de secours 4.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2021 - news.belgium.be

23 oct 2008 -13:39

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2008

Titres-services

Adaptation à l'indice pivot de la part des entreprises qui utilisent les titres-services

Adaptation à l'indice pivot de la part des entreprises qui utilisent les titres-services

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui augmente la part reçue par l'entreprise de 0,30 euro par titre-service émis à partir du 1er novembre 2008.

Le but de ce projet est de permettre aux travailleurs rémunérés en titres-services de bénéficier de la prochaine indexation de salaire, tout comme les autres travailleurs salariés. Le Conseil des ministres avait pris cette mesure lors du contrôle budgétaire de juillet 2008.

Le projet d'arrêté royal modifie l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
http://www.milquet.belgium.be

© 2021 - news.belgium.be

23 oct 2008 -13:39

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2008

Fonds monétaire international

Modification des statuts du Fonds monétaire international

Modification des statuts du Fonds monétaire international

Sur proposition de MM. Didier Reynders, ministre des Finances et Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) par lequel la Belgique approuve les modifications apportées aux statuts du Fonds monétaire international (FMI).

Ces modifications, formulées par le Conseil des gouverneurs du FMI, ont pour but d'augmenter le droit de vote et la participation au FMI, notamment des économies émergentes et des pays en voie de développement, ainsi que d'élargir le pouvoir en matière d'investissement. Ces adaptations doivent fournir au FMI une source stable de revenus. Les objectifs précis sont les suivants :

- offrir aux administrateurs des grands groupes électeurs l'opportunité de nommer un deuxième suppléant,
- tripler les voix de base et fixer le rapport entre le nombre de voix de base et le nombre total de voix,
- effectuer une modification technique des règles de suspension des voix,
- élargir le mandat d'investissement du FMI si majorité spéciale au sein du conseil d'administration (70 %),
- autoriser le transfert de la plus-value d'une vente d'or limitée sur un compte d'investissement, sans devoir tenir compte des restrictions actuelles.

(*) avant-projet de loi portant approbation des résolutions 63-2 et 63-3 du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international et relatif à l'amendement des statuts du Fonds monétaire international.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2021 - news.belgium.be